

DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 4

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL.

Membres présents avant pris à la délibération n°2024/30 :

Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kevin DEBES, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membres absents à la délibération n°2024/30 :

Mme Nathalie ANTONI, M. Sébastien FUCHS, M. Eric HIRSCH, Mme Estelle OHLMANN.

Délibération 2024/30

objet : Destination d'un terrain communal au lieudit « Im Ratt »

Le Maire informe le Conseil municipal de la résiliation du bail rural, exploité en tant que prairie, portant sur la parcelle cadastrée Section 33 parcelle n°5 d'une contenance de 174,18 ares au lieudit « Im Ratt ». En raison de menaces pesant sur la biodiversité et la nécessité de disposer à l'avenir de terrains pour l'institution de mesures de compensations environnementales, le Maire suggère de préserver cette parcelle qui est retournée à la Commune, en vue d'aménagements écologiques et notamment la replantation de haies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

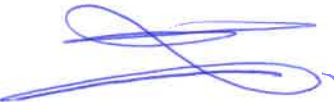
- ☞ est favorable au classement en zone naturelle de la parcelle communale, cadastrée Section 33 parcelle n°5 d'une contenance de 174,18 ares, en entendant favoriser la biodiversité et l'implantation de haies, bosquets, arbres ou autres éléments végétaux ;
- ☞ autorise le Maire, au cas où la Commune n'entend pas dans l'immédiat procéder elle-même aux aménagements paysagers, à louer ladite parcelle par convention précaire au prix annuel de 100 €, avec clause de réindexation, à toute personne physique ou morale suite à appel à candidature ;
- ☞ charge le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce dispositif et l'autorise à signer toute pièces ou conventions correspondantes.

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Emmanuelle MULLER WEIBEL

**Certifié Exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le1.8.DEC.2024
et de la publication le ...1.8.DEC.2024**

Le Maire,

